

PROCES VERBAL N° 8

SEANCE DU 10 DECEMBRE 2021

Le Conseil Municipal s'est réuni le dix décembre deux mille vingt et un à vingt heures sous la Présidence de Monsieur Didier GUENIN, Maire.

Présents : Mrs Didier Guénin, Jean-Paul Marathon, Fabrice Mathey, Bernard Gourier, Eric Retaud, Mmes Anita Cloud, Béatrice Chéramy, Angélique Teillou, Sylvie Fleuret.

Excusé : Mr Albert Sourflais qui a donné pouvoir à Mr Didier Guénin

Absent : Mr Gérard Saget,

Madame Anita Cloud a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil Municipal à faire connaître leurs observations éventuelles sur le compte-rendu de la réunion en date du 05 novembre 2021.

Aucune remarque n'étant formulée, le Conseil Municipal approuve le compte-rendu à l'unanimité des membres présents.

1) REDEVANCE ASSAINISSEMENT 2022 : (Délibération n° 2021-055)

Monsieur le Maire fait part qu'il convient de fixer le montant de la redevance 2021 du service assainissement.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le tarif de l'assainissement à compter du 1^{er} janvier 2022 comme suit :

- Abonnement..... 90,00 € TTC
- Consommation..... 1,797 € TTC / m³

2) TARIFS COMMUNAUX 2022

Après délibération, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de voter les tarifs communaux 2022 comme suit :

- Location de la salle polyvalente : (délibération n° 2021-056)

Bals privés, mariages, communions, soirées privées.....	235 €
Galettes, vins d'honneur, jeux.....	195 €
½ Journée complémentaire.....	55 €
Réunion.....	55 €
Associations communales et habitants de la commune.....	50 % du tarif

Les associations communales pourront bénéficier d'une location gratuite par an, à condition que celle-ci ne soit pas à but lucratif.

Un chèque d'acompte de 50 % sera demandé au locataire lors de la réservation de la salle, ainsi qu'un chèque de caution de 500 €.

Tous dégâts occasionnés par les locataires de la salle, leur seront facturés au prix de la valeur à neuf.

- Ménage de la salle polyvalente : (délibération n° 2021-057)

51 € de l'heure pour la remise en état de la salle polyvalente par l'agent de service de la commune, lorsque la salle polyvalente n'est pas rendue propre.

- Location vaisselle salle polyvalente : (délibération n° 2021-058)

Forfait N° 1	2,00 €/personne
comprenant :	
1 assiette (diam 240 mm)	
2 assiettes (diam 200 mm) ou	
1 assiette (diam 200 mm) et 1 assiette creuse	
3 verres (23 cl – 16,5 cl – flûte à champagne)	
1 couteau	
1 fourchette	
1 cuillère à soupe	
1 cuillère à dessert	
1 tasse à café avec sous-tasse	

Forfait N° 2	1,20 €/personne
comprenant :	
1 assiette (diam 240 mm)	
1 verre (23 cl)	
1 couteau	
1 fourchette	
1 cuillère à dessert	

Location des verres : 0,40 € l'unité

- Tarif en cas de perte, vol, dégradation de la vaisselle

LIBELLE	Prix unitaire Euro
Assiette (diamètre 240)	5,00
Assiette (diamètre 200)	4,00
Assiette creuse	4,50
Verre 23 cl	3,00
Verre 16,5 cl	3,00
Flute à champagne	3,00
Pichet 130 cl	4,00
Fourchette	1,50
Cuillère à soupe	1,50
Couteau	1,50
Petite cuillère	1,50
Corbeille à pain	6,00
Tasse	3,50
Sous-tasse	2,50
Seau à champagne	25,00

- Concessions cimetièrre : (délibration n° 2021-059)

- Concession cinquantaenaire..... 60,00 € / m²
- Concession centenaire..... 66,00 € / m²

- Concessions Columbarium : (délibration 2021-060)

- Concession quinze ans..... 460.00 €
- Concession trente ans..... 810.00 €

-Plaques d'inscription Columbarium et Jardin du Souvenir : (délibration n° 2021-061)

- Columbarium (28 x 7 cm) 65.00 € TTC
- Jardin du souvenir (9.3 x 4 cm)..... 35.00 € TTC

- Location de caveau provisoire : (délibration n° 2021-062)

- Les six premiers mois..... 33,00 € / mois
- Au-delà de six mois..... 41,00 € / mois

3) LOCATION DU LOGEMENT COMMUNAL AU DESSUS DE LA MAIRIE :
(Délibration n° 2021-063)

Monsieur le Maire rappelle que le tarif de location du logement au-dessus de la mairie est de 370 € et qu'il serait nécessaire de le revoir à la baisse compte tenu que ce logement nécessite des travaux d'entretien, et de l'équilibrer par rapport aux logements neufs du presbytère (400 €).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de fixer le prix du loyer du logement au-dessus de la mairie à 320 €.

4) VENTE DU TERRAIN CADASTRE B 1065 « Les Baudets » : (délibration n° 2021-064)

Monsieur le Maire fait part au Conseil de la demande de Mr ROY-BOMERS Damien et Madame CADOUX Laurine d'acquérir la parcelle B1065 d'une contenance de située au lieu-dit Les Baudets, d'une contenance totale de 1 925 m², pour un montant de 17 325 € afin d'y construire une maison familiale.

Cette demande est formulée sous réserve d'obtention d'un prêt et du permis de construire qui a été déposé le 30 novembre 2021.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents

- D'accepter la proposition de Mr ROY-BOMERS et Madame CADOUX pour la somme de 17 325 €
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'acte de cession à recevoir par le notaire qui sera désigné ainsi que tous documents afférents à cette vente.

5) AVENANT N° 1 – CONTRAT DE MECENAT : (Délibration n° 2021-065)

Monsieur le Maire fait part que la contribution financière inscrite au Contrat de Mécénat consiste au financement des projets suivants :

- L'installation de bornes de recharge pour véhicules électriques
- La sécurisation et la modernisation des chemins de randonnées
- L'installation de panneaux pédagogiques sur la thématique énergétique et environnementale
- La réalisation d'un espace de coworking
- La rénovation énergétique de bâtiments communaux.

En raison de l'impossibilité de mettre en place, sur le territoire de la commune, l'espace de coworking, Monsieur le Maire fait part qu'il est souhaitable de remplacer cette mesure par une mesure d'amélioration du cadre de vie et de l'environnement à savoir la création d'une aire de covoiturage.

Pour ce faire, il est nécessaire d'établir un avenant modifiant l'article 2.1 du contrat.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal à l'unanimité des membres présents :

- ▶ Approuve les termes du projet d'avenant joint à la présente délibération
- ▶ Autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant N° 1 au contrat de Mécénat
- ▶ Précise que les autres articles et dispositions du contrat demeurent inchangés.

6) CONVENTION GRDF entre les communes de Le Pêchereau, Mosnay, Maillet, Bouesse, Buxières d'Aillac : (délibération n° 2021-066)

Monsieur le Maire fait part que des projets d'unités de production de biométhane se développent et souhaitent injecter le biométhane ainsi produit dans le réseau de distribution de gaz naturel.

Les projets de raccordement nécessitent la réalisation d'un réseau d'amenée entre les communes de Le Pêchereau et Buxières d'Aillac. Les ouvrages de renforcement traversent également les communes de Mosnay, Maillet, et Bouesse.

La convention a pour objet de définir les conditions de rattachement des ouvrages réalisés sur le territoire des communes de Mosnay, Maillet, Bouesse dans le périmètre des biens concédés de la commune du Pêchereau. En tant qu'autorité concédante, la commune de Le Pêchereau consent à l'établissement d'ouvrages de sa concession au-delà du périmètre géographique de la concession communale accordée à son concessionnaire GRDF ;

Le renforcement du réseau de distribution du gaz naturel nécessite une canalisation en polyéthylène de diamètre 160 sur 11 200 mètres pour le réseau d'amenée entre le réseau existant de la commune de LE PECHEREAU et la canalisation posée sur la commune de BUXIERES D'AILLAC ;

Les ouvrages ainsi construits n'ont pas pour objet de desservir en gaz naturel les communes de Mosnay, Maillet, Bouesse, Buxières d'Aillac ni de raccorder des clients consommateurs de gaz situés sur ces communes.

Monsieur Le Maire soumet Le projet de convention au Conseil Municipal aux fins de régularisation

→ Avis favorable du Conseil Municipal qui donne pouvoir à Monsieur le maire de signer la dite convention

7) REALISATION DE TRAVAUX EN REGIE : (délibération n° 2021-067 et délibération n° 2021-068)

Des travaux en régie ont été réalisés pour l'aménagement d'un garage communal, et l'aménagement paysager du columbarium et se décomposent comme suit :

- Aménagement du garage communal : 2 941,29 € TTC
- Aménagement paysager du columbarium : 1 498,36 € TTC

Monsieur le Maire fait part qu'afin de récupérer le FCTVA sur ces travaux, il est nécessaire de les intégrer en section d'investissement, et pour ce faire de modifier les écritures budgétaires comme suit :

Section de fonctionnement :

Nature	Article	Libellé	D.M
Recette fonctionnement	722	042 - Opération d'ordre de transfert entre sections	+ 800 €
Dépense fonctionnement	615221	Bâtiments publics	+ 800 €

Section investissement :

Nature	Article	Libellé	D.M
Dépense investissement	21318	Constructions autres bâtiments publics (040 – Opération Ordre de transfert entre sections)	- 3 800 €
	2135	Aménagement des constructions (garage)	+ 3 000 €
	21316	Equipements du cimetière (colombarium)	+ 1 600 €
Recette investissement	10226	Taxe aménagement	+ 800 €

→ **Avis favorable à l'unanimité des membres présents**

8) DECISION MODIFICATIVE N° 1 – BUDGET ANNEXE ASSAINISSEMENT :
(Délibération n° 2021-069)

Monsieur le Maire propose de modifier les écritures budgétaires comme suit, afin de procéder aux dotations aux provisions sur le budget annexe assainissement :

Nature	Article	Libellé	D.M
Dépense fonctionnement	6155	Entretien sur biens mobiliers	- 100 €
Dépense fonctionnement	6817	Dotations aux provisions	+ 100 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité des membres présents de modifier les écritures budgétaires du budget annexe assainissement comme définies ci-dessus.

9) SORTIES DE L'ACTIF : (Délibération n° 2021-070)

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal que dispositions prévues dans la comptabilité M14, relatives au recensement des immobilisations, à l'ajustement de l'inventaire et de l'état de l'actif des communes, permettent de sortir de l'inventaire, les biens renouvelables autres que le matériel de transport, acquis depuis plus de cinq ans.

Après avoir examiné les biens pouvant être sortis de l'actif sur l'exercice 2021, et après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents, le Conseil Municipal :

* Décide de sortir de l'inventaire les biens suivants :

N° Inventaire	Désignation du bien	Article	Montant	Année acquisition
6	Travaux peinture mairie	21311	4 050,00	2000
104	Mini station lotissement	2135	3 404,13	2009
77	Débroussailleuse PUMA Rotor	21578	21 455,71 638,15	2000 2000
115	Numéros maisons et plaques de rues	21757	4 977,66	2012
120	Rayonnages archives	2183	3 963,30	2013
	Armoire salle d'archives		364,90	2013
	Tables à roulettes (complément archives)		442,52	2013
	Complément rayonnages salle d'archives		289,19	2013
124	Ordinateur Lenovo	2183	1 585,20	2014
	Transfert des données Cerig (ordi Lenovo)		198,00	2014
125	Logiciels facturation et population	2183	1 140,00	2014
126	Tableau affichage	2183	294,00	2014
TOTAL			38 752,76	

10) AUTORISATION D'ENGAGER, DE LIQUIDER ET DE MANDATER LE QUART DES CREDITS BUDGETAIRES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET 2022 :
(Délibération n° 2021-071)

Monsieur le Maire expose que l'article L1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé aux membres du Conseil Municipal de faire application de cet article à hauteur maximale de 36 500 € (soit 25 % de 146 000 €), dont l'affectation est la suivante :

Chapitre	Crédits votés au BP 2021 (crédits ouverts) a	RAR 2020 Inscrits au BP 2021 (crédits reportés) b	DECISIONS MODIFICATIVES Votées en 2021 c	Montant total à Prendre en compte d = a + c	Crédits pouvant être ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 CGCT (25 %)
21	135 000	23 828.98		135 000	33 750
020	11 000			11 000	2 750
TOTAL	146 000			146 000	36 500

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette, et ce jusqu'à l'adoption du Budget primitif 2022.

11) **RIFSEEP : (Délibération n° 2021-072)**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017-036 en date du 27 octobre 2017 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi **Adjoints Administratifs territoriaux**

Vu la délibération du conseil municipal n° 2018-026 en date du 12 juillet 2018 instaurant le régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel pour le cadre d'emploi **Adjoints Techniques territoriaux**

Considérant que le régime indemnitaire doit être réétudié au minimum tous les 4 ans où à chaque avancement de grade,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 22/11/2021

Le Conseil Municipal décide de voter les **taux plafonds** du régime indemnitaire comme suit :

Catégorie C : Filière administrative

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoints administratifs territoriaux	5 000 €	500 € (10 % IFSE)
Groupe 2			

Catégorie C : Filière technique

Groupe	Emplois	IFSE - Montant maximal annuel	CIA – Montant maximal annuel
Groupe 1	Adjoints techniques territoriaux	3 600 €	360 € (10 % IFSE)
Groupe 2			

Les attributions individuelles feront l'objet d'un arrêté de l'autorité territoriale.

12) COMPTE EPARGNE TEMPS : (délibération n° 2021-073)

Le Maire rappelle que les personnels territoriaux peuvent demander, sous certaines conditions, à bénéficier du report de certains jours de congé dans un compte épargne temps.

La réglementation fixe un cadre général mais il appartient au conseil municipal de se prononcer sur le détail des modalités d'ouverture, de fonctionnement, de gestion, de fermeture du compte épargne-temps (CET), ainsi que les modalités de son utilisation par l'agent conformément à l'article 10 alinéa 1 n°2004-878 du 26 août 2004.

Le Conseil municipal décide de fixer les modalités d'application du compte épargne temps comme suit dans la collectivité :

L'OUVERTURE DU CET

L'ouverture du CET est de droit pour les agents et elle peut être demandée à tout moment de l'année.

L'ALIMENTATION DU CET

Le CET est alimenté par :

- Le report de congés annuels, sans que le nombre de jours de congés annuels pris dans l'année puisse être inférieur à 20 (proratisés pour les agents à temps partiel et à temps non complet), ainsi que les jours de fractionnement ;
- les jours de repos compensateurs (récupération des heures supplémentaires ou complémentaires notamment).

Le CET peut être alimenté dans la limite de 60 jours.

PROCEDURE D'ALIMENTATION DU CET

La demande d'alimentation du CET devra être transmise auprès du service gestionnaire du CET avant le 31 Janvier de l'année N+ 1

Cette demande ne sera effectuée qu'une fois par an. Elle doit indiquer la nature et le nombre de jours que l'agent souhaite verser sur son compte.

L'UTILISATION DU CET

Le CET peut désormais être utilisé sans limitation de durée.

Le service gestionnaire du CET informera l'agent chaque année de la situation de son CET avant le 28 Février de l'année N +1.

Les 15 premiers jours épargnés ne seront utilisés que sous forme de congés.

Au-delà de 15 jours épargnés, l'agent peut utiliser les jours excédentaires en combinant notamment plusieurs options dans les proportions qu'il souhaite parmi les options suivantes :

- leur prise en compte au sein du régime de retraite additionnelle (uniquement pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL) ;
- leur indemnisation ;
- leur maintien sur le CET ;
- Leur utilisation sous forme de congés.

En cas d'indemnisation, cette dernière se fera par le versement d'une indemnité compensatrice selon des taux fixés par arrêté ministériel et variable selon la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent ; le montant brut journalier de l'indemnité s'établit ainsi à ce jour :

CATEGORIE	MONTANT BRUT JOURNALIER
A	135,00€
B	90,00€
C	75,00€

L'agent doit faire part de son choix au service gestionnaire du CET avant le 31 Janvier de l'année N +1.

A défaut de droit d'option exercé au 31 janvier de l'année suivante :

- pour les agents titulaires affiliés à la CNRACL, les jours excédant 20 jours sont automatiquement pris en compte au sein du RAFP ;
- pour les autres agents (agents non titulaires et pour les agents affiliés au régime général IRCANTEC), ils sont automatiquement indemnisés.

L'agent souhaitant utiliser des jours épargnés dans son CET sous forme de congés devra le demander selon les règles applicables aux congés annuels dans la collectivité.

En cas de mutation et de détachement auprès d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public relevant de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, l'autorité territoriale est autorisée à fixer, par convention signée entre 2 employeurs, les modalités financières de transfert des droits accumulés par un agent dans la limite de 60 jours.

Le contenu de la convention sera librement déterminé par les deux parties. Avant d'être signée, elle fera l'objet d'une information au conseil municipal

CLÔTURE DU CET

Le CET doit être soldé et clôturé à la date de la radiation des cadres ou des effectifs pour le fonctionnaire ou à la date de la radiation des effectifs pour l'agent non titulaire.

Lorsque ces dates sont prévisibles, Le Maire informera l'agent de la situation de son CET, de la date de clôture de son CET et de son droit à utiliser les congés accumulés à la date de la clôture dans des délais qui lui permettent d'exercer ce droit,

QUESTIONS DIVERSES :

Broyages des haies : Monsieur le Maire donne lecture du courrier de Monsieur Bernard Démolles, fermier des parcelles B283, 284, 288 et 289 au lieu-dit « La Preugne des Bordes, stipulant qu'il a fait procéder au broyage des haies de ces parcelles pour un montant total de 897 € ; Considérant que ces parcelles n'avaient pas été entretenues depuis de nombreuses années, il sollicite une exonération du fermage 2021, voire 2022 .

→ Le Conseil Municipal émet un avis défavorable considérant que l'entretien des haies incombe au fermier et qu'attribuer une telle exonération créerait un précédent.

Travaux du presbytère : Monsieur le Maire fait part que l'entreprise MOUROUX de Châteauroux a établi un devis pour l'acquisition de 2 lave-vaisselle et le remplacement de la paroi de la douche.

Le montant de ce devis s'élève à 1 331 € HT ;

→ Avis favorable du Conseil Municipal

Affichage légal : Monsieur le Maire fait part que dans le cadre de la dématérialisation de l'affichage légal, la société BERRY BURO d'Issoudun a établi un devis pour un écran interactif pour un montant total de 5 838,00 € HT ; Ce prix intègre :

- la licence pour 5 ans
- l'écran tactile
- le support mural

Berry Buro a établi une variante pour une location en 20 trimestres au prix de 108,34 € HT ;

→ Le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

Recherche de terrain : Monsieur le Maire fait part d'un courrier d'une personne étant à la recherche d'un terrain sur la commune d'une superficie supérieure à 1000 m² pour un projet d'autonomie (Potager, Rénovation ou construction d'habitat léger, récupération d'eau, autonomie électrique via panneaux solaires)

→ Le Conseil Municipal en prend acte.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 30